

N°2022/10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme
Extension du Pôle Sportif
*Extension des installations sportives existantes
en continuité des existantes***

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux, (27°)

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de procéder à l'extension des installations sportives de la Commune en continuité des existantes sur la parcelle cadastrée section AL 39 - Allée des Stades – Chemin rural - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON,

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de procéder à l'extension des installations sportives de la Commune en continuité des existantes sur la parcelle cadastrée section AL 39 - Allée des Stades – Chemin rural - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 1^{er} août 2022

Gérard ABELLA
Maire

